

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN
Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Ludmila MONTEIRO

Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGIN-
CLAUDET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-François DODET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Madame Océane CHARRET-
GODARD
Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : CULTURE ET SPORTS**Soutien aux clubs professionnels - SASP Dijon Bourgogne Handball - Dijon Métropole Handball - Aide complémentaire exceptionnelle - Avenant n°1**

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Les actions développées par la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball) s'inscrivent dans ce cadre.

Aussi, les excellents résultats sportifs obtenus lors de cette saison sportive par l'équipe du Dijon Métropole Handball ont suscité un fort engouement autour de la pratique du hand-ball ainsi qu'une notoriété des joueurs, entraîneurs et dirigeants sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations reçues de différents canaux par le club, il est proposé de modifier, par avenant ci-joint, la convention fixant les relations entretenues par Dijon Métropole avec cette entité et de lui accorder au titre des missions d'intérêt général la somme de 556 000 €.

Le soutien financier apporté au bénéfice de la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball), par l'ensemble des collectivités territoriales, se conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le Bureau Métropolitain du 8 décembre 2022 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon Métropole et la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball), portant l'octroi d'une subvention à 556 000 € pour la saison 2022-2023;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2023.

| | | |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 32 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 6 PROCURATION(S) | |

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN